

VOUS DESIREZ CONSTRUIRE



Vous avez un projet d'habitation, d'extension, de réhabilitation de bâtiments ou un projet de lotissement, d'acquisition de terrain ... sur le territoire de la Communauté de Communes de Entre Bièvre et Rhône, vous pouvez bénéficier de l'avis d'un professionnel.

La consultance architecturale est un service gratuit qui s'adresse principalement aux particuliers. Consulter le plus en amont possible, permet d'optimiser l'adaptation du projet au terrain, sa qualité architecturale, ses performances énergétiques, son insertion dans le site.

La consultance ne porte pas sur l'aménagement intérieur des constructions.

Les renseignements liés à la faisabilité d'un projet au regard des règles d'urbanisme (distances par rapport aux limites séparatives, surface constructible...) relèvent uniquement du service urbanisme de EBER.

Prise de rendez-vous avec l'architecte-conseil (Mme DROIN)
au 04.74.29.31.10

Communauté de Communes de Entre Bièvre et Rhône
Service Urbanisme
Rue du 19 mars 1962 - B.P. 90470
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

Dates des permanences de l'architecte-conseil pour 2020

(sur rendez-vous uniquement)

**10 janvier – 17 janvier – 7 février – 21 février – 6 mars – 20 mars – 3 avril – 17 avril – 24 avril –
15 mai – 29 mai – 12 juin – 26 juin – 3 juillet – 17 juillet – 21 août – 28 août – 4 septembre –
18 septembre – 2 octobre – 16 octobre – 30 octobre – 13 novembre – 27 novembre – 4 décembre –
18 décembre**

Pensez à vous munir des documents suivants :

- plan de situation
- plan cadastral
- extraits du plan de zonage du P.O.S. ou P.L.U. et du règlement de la zone concernée
- plan comprenant les points de niveau du terrain (plan de division du géomètre ...)
- certificat d'urbanisme ou déclaration préalable
- vos premières esquisses ou plans de construction
- des photos du site et des constructions environnantes

L'architecte-conseil est là pour vous aider dans l'élaboration de vos projets. Il ne pourra en aucun cas assurer leur mise au point définitive, ni se substituer à un maître d'œuvre. Les croquis et schémas réalisés par l'architecte-conseil ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un projet.